

COMMUNE DE VILLEDoux
(Charente Maritime)

ARRETE DE STATIONNEMENT
RUE DU FITON

(Dispositions permanentes)

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411.1, R411.25, 417.1, R417.10, R432.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés

ARRÊTE.

Article 1 :

Le **STATIONNEMENT** des véhicules automobiles est interdit, à compter du **1^{er} octobre 2006**, des deux cotés de la chaussée dans la rue du **FITON**, du croisement de la rue du FITON avec la rue de la PAIX jusqu'à la DECHETTERIE.

Article 2 :

Des panneaux et la signalisation réglementaire seront mis en place par les services de la voirie pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le **COMMANDANT** de la brigade de **GENDARMERIE** de MARANS.

Fait à VILLEDoux,
le 28 septembre 2006
LE MAIRE
Roland PINEAU



[Handwritten signature]